

# Sciences sociales du Japon contemporain I : Politiques dans le Japon contemporain (JAP4A02F)

Ce compte-rendu a été rédigé par un-e étudiant-e de master en études japonaises (Inalco/Paris Diderot) inscrit-e au séminaire.

**Nicolas Pinet, 9 novembre 2017:**

## **Objet de politiques publiques et lieu de vie, le logement social au Japon d'hier à aujourd'hui**

Nicolas Pinet, sociologue, postdoctorant, enseigne à l'Université Paris Diderot. Il est membre du Laboratoire de changement social et politique.

Il s'est intéressé à la vie et aux pratiques, notamment politiques, dans les quartiers populaires au Japon. Pour ce faire, il a réalisé une ethnographie d'un quartier populaire de Tôkyô. Il a ainsi vécu pendant 4 ans dans un grand ensemble d'habitat social de Tôkyô.

### **Introduction**

Quelle est la différence entre les termes « logement public » et « logement social » ? Au Japon, le logement social s'adresse aux personnes dont les revenus sont en dessous d'un plafond. En France, les logements sociaux peuvent être d'initiative privée comme publique. Au Japon, ils sont gérés par les collectivités territoriales (départements, villes). Il y a aussi des logements publics qui ne sont pas à vocation sociale, il s'agit des logements gérés par la Régie japonaise du logement, devenue Agence de rénovation urbaine (sigle UR).

### **I/ Quartiers populaires et logement social à Tôkyô**

#### **1) Localisation**

Il existe à Tôkyô une démarcation entre les quartiers populaires et ceux que l'on pourrait qualifier de bourgeois (*shitamachi / yamanote*). Les quartiers bourgeois sont situés au centre et à l'ouest, tandis qu'à l'est on trouve les quartiers plus populaires.

#### **2) Dénomination**

Les grands ensembles d'habitat public, à vocation sociale ou non, sont appelés *danchi* (団地). Ces ensembles d'immeubles sont très présents dans l'imaginaire au Japon. Ils apparaissent dans les films, tels que *Après la tempête* de Hirokazu Kore-eda, ou encore dans les mangas et anime comme *Danchi tomoo*. Ces ensembles d'immeubles peuvent comprendre jusqu'à 10 000 logements, comme le prouve les Takashima दौरa danchi.

Le gouvernement métropolitain de Tôkyô gère différents types de logements. Les Toei jûtaku (都営住宅) sont les logements destinés aux personnes ayant de faibles revenus. Les Tomin jûtaku (都民住宅) sont quant à eux destinés aux personnes ayant des revenus un peu plus élevés, dépassant les critères des Toei jûtaku.

A Tôkyô, on utilise le « to » de Tôkyô-to. Cependant il existe aussi des Fuei jûtaku et des Shiei jûtaku comme par exemple dans les cas de Ôsaka-fu ou Yokohama-shi.

Les différentes appellations témoignent de statuts différents, et donc de rattachement à différentes institutions (gouvernement métropolitain d'un part, et Agence de rénovation urbaine d'autre part).

### **3) Éligibilité**

L'accès aux logements sociaux se fait au Japon sur critères exclusifs de ressources. À Paris, 80% des habitants sont éligibles à un logement social. Mais à Tôkyô, seuls 25% des habitants peuvent actuellement faire une demande de logement social. Pour avoir accès aux Toei jûtaku, il faut gagner moins de 1440 euros par mois à deux. Au-delà de ce revenu, on doit alors s'orienter vers les Tomin jûtaku. Pour avoir accès aux logements de l'Agence de rénovation urbaine (UR), il faut gagner quatre fois le montant du loyer par mois.

Les couples et familles sont éligibles pour les Toei jûtaku comme pour les Tomin jûtaku. Pour les personnes de plus de 60 ans et les personnes à mobilité réduite, elles n'ont accès qu'aux Toei jûtaku. Les Tomin jûtaku ne sont destinées qu'aux couples et aux familles. Même si l'on remplit tous les critères qui peuvent varier selon les logements, on n'est pas certain de pouvoir y accéder. En effet, il y a un tirage au sort qui est effectué par le biais d'une roulette. Selon le numéro de la boule qui en sort, on est sélectionné ou non. Ces tirages au sort se font donc dans une atmosphère lourde.

## **II/ Politiques et démographie du logement social**

### **1) Les trois piliers des politiques du logement (住宅政策の三本柱)**

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, il y a un manque de 4,2 millions de logements au Japon. Cela va résulter en une politique active du gouvernement, afin de remédier à ce problème. Trois lois vont voir le jour en 1950, 1951 et 1955. La loi de 1950, Jûtaku kinyû kouko hô (住宅金融公庫法), crée une institution. C'est la Caisse nationale de prêt immobilier, qui permet d'emprunter de l'argent à des taux très bas pour construire des logements.

La Kôei jûtaku hô (公営住宅法), ou la loi sur le logement public, de 1951, met l'accent sur la coopération entre l'État et les collectivités territoriales. L'État met des subventions à disposition des collectivités territoriales afin que des logements à loyer faibles soient construits pour les personnes à faibles revenus.

La troisième loi, Nihon jûtaku kôdan hô (日本住宅公団法) de 1955, crée la Régie japonaise du logement. Cette dernière va faire construire plus de logements, notamment de grands ensembles, afin de répondre à une demande croissante. La classe moyenne n'est cependant plus éligible au système de la loi de 1950.

Les bénéficiaires de ces trois lois sont différents. Celle de 1950 s'adresse à ceux qui ont le plus de moyens, la loi de 1951 à ceux qui en ont le moins, tandis que celle de 1955 est destinée à ce que l'on pourrait appeler la classe moyenne supérieure. Pour les concepteurs des lois, c'est un parcours de vie qui est imaginé, associé à ces lois. Ils considéraient le logement social comme quelque chose de temporaire, pour les jeunes qui « monteraient en gamme » une fois leurs carrières lancées. Ce ne sera pas le cas.

De plus, le gouvernement souhaitait faire la transition entre une société de locataires à une société de propriétaires après la Guerre. Ce qui sera un succès puisqu'en 1941, 75% de la population était locataire, tandis qu'après la Guerre, 64% de la population était propriétaire de son logement. Si l'on va jusqu'en 1971, c'est plus de 100 000 logements par an qui ont été construits, marquant ainsi le pic de la construction d'habitations.

## **2) Les catégories de population des logements sociaux**

Une grande partie de la population des logements sociaux est constituée par les plus de 65 ans. Les femmes seules représentent une grande part de ces personnes âgées. Pourquoi ? Une explication serait que ces personnes sont arrivées jeunes, mais dû à une insuffisante augmentation de leurs salaires, elles sont restées dans ces logements.

Cela pose un problème au niveau démographique dans ces quartiers. En effet, lorsque de grands ensembles sont construits, c'est principalement des familles qui s'y installent. De jeunes couples avec des enfants, qui vont alors peupler le quartier et remplir les écoles. Cependant, une fois que les enfants ont grandi, et qu'ils partent du domicile parental, on se retrouve avec des écoles vides et des quartiers qui se meurent. Les parents restants là où ils sont, il n'y a que très peu de renouveau dans ces zones, ce qui résulte en des pyramides des âges extrêmement déséquilibrées. Ce n'est qu'une fois que cette génération de parents décède ou va en maison de retraite, qu'il est possible pour des jeunes de venir s'installer, et même à ce moment ce n'est pas toujours ce qui se passe. Il faut donc se méfier de ces « villes neuves », où une population jeune s'installe d'un coup car elle va ensuite vieillir.

## **3) La démographie de ces quartiers : Une raison politique ?**

La ville de Tôkyô ne voulant plus construire passé un certain temps, s'est attachée à la rénovation de logements déjà existants. De plus, la loi de 1951 sur le logement public a été révisée en 1981. Elle ouvre la porte aux célibataires et aux personnes âgées. On a donc permis à des personnes âgées de s'installer dans une population déjà vieillissante, sans se soucier du renouveau de ces quartiers. Et ce n'est pas fini. En 1996, le plafond des revenus est abaissé pour tous, sauf les plus de 60 ans. L'éligibilité des jeunes a donc été rendue encore plus difficile. Enfin, en 2005 les baux pour les nouveaux entrants jeunes sont désormais d'une durée limitée à 10 ans. Excepté pour certains cas, comme les personnes à mobilité réduite, et les personnes âgées. Si les revenus d'un foyer augmentent au-delà du plafond prévu, les locataires doivent s'en aller. Or c'est généralement les jeunes qui voient leurs revenus augmenter. Tout cela facilite le vieillissement de la population des ensembles d'habitat social. Ce sont les mesures politiques qui ont créé cette tendance.

## **4) Les associations de quartier et le vieillissement de la population**

Au Japon, il existe différents types d'associations de quartiers. Elles sont notamment appelées Jichikai ou Chônaiikai. Elles ont un rôle important dans la gestion de la ville, et le taux de participation y est élevé. Il est en fait très souvent obligatoire de payer des frais et de participer à certaines activités. Ces dernières sont très variées, et consistent notamment dans la gestion des déchets, l'organisation d'événements (matsuri), la prévention de catastrophes, la lutte contre la criminalité, l'entretien des rues etc. Elles sont donc très actives. Dans ces

associations aussi, on peut remarquer une certaine tendance démographique. En effet, la moyenne d'âge est souvent de plus de 60 ans. Et contrairement à ce que l'on pourrait croire, ces personnes âgées ne s'engagent pas parce qu'elles ont du temps, mais parce qu'il n'y a personne d'autre. Le vieillissement conduit aussi à l'externalisation de certaines tâches, surtout les plus pénibles, à des entreprises.